

L'évolution de la profession de géomètre en Europe.

Pierre CLERGEOT, France

Mots clés : Association de géomètres européens, Union européenne, Directive de la Commission européenne, profession libérale réglementée, FIG, CLGE, GE.

Résumé :

La construction de l'Union européenne et la mise en place de « directives communes » conduisent les géomètres travaillant dans le secteur privé à dépasser le cadre national pour réfléchir à l'avenir de leurs activités professionnelles au sein de l'espace européen.

Tout au long du XIXe et du XXe siècles, des clivages professionnels sont apparus avec le développement de systèmes cadastraux nationaux, entraînant au sein de l'espace européen un découpage lié aux grandes zones d'influence géopolitique (Allemagne - Autriche ; France ; Grande Bretagne).

En parallèle, des géomètres européens essaient depuis 150 ans de surmonter les frontières et de s'enrichir de leurs expériences en particulier au sein de la FIG.

Aujourd'hui nous constatons, dans la plupart des pays européens, une diminution des activités liées à l'État (cadastre). Par contre, les secteurs de la cartographie, de l'ingénierie, de l'aménagement, de l'expertise sont en plein essor et contribuent à une rapide croissance des activités du secteur privé. Des réflexions et des actions sont entreprises au sein du Comité de liaison des géomètres européens (CLGE) ou de Geometer Europas (GE) pour faire connaître la profession auprès de l'Union européenne, pour homogénéiser le recrutement (bac+5), pour permettre les échanges de professionnels entre pays.

L'Europe des géomètres est en train de naître.

Les géomètres des pays européens ont pour la plupart des racines communes qui se sont épanouies au XVIII^e siècle. Le siècle suivant, avec le développement des « États-nations » et la mise en place de systèmes fonciers et cadastraux spécifiques va au contraire générer des différences entre les professionnels géomètres de ces états. Les clivages se développeront au XX^e siècle pour enfin commencer à se réduire avec la mise en place de l'Union Européenne. Mais même pendant les périodes de fortes tensions politiques, les géomètres européens les plus éclairés n'oublieront pas leurs points communs et les préoccupations internationales, au sein de l'Europe, apparaîtront comme un moyen de progresser à « l'encontre des guerres ».

Aujourd'hui, alors que nous allons fêter dans quelques mois le 50^e anniversaire du traité de Rome nous pouvons nous demander : « Qu'en est-il de la situation des géomètres dans l'Union européenne. » ?

Pour répondre à cette question, il est nécessaire de s'appuyer sur l'histoire des débuts d'une institution, celle de la FIG (Fédération Internationale des Géomètres).

À l'occasion de l'Exposition Internationale de Paris en 1878, un premier congrès international de géomètres va regrouper, dans la capitale française, sept pays européens : la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie et la Suisse. Ils formeront un comité international permanent qui fonctionnera pendant deux ans puis s'éteindra pour reprendre vers 1910 sous l'impulsion du président de l'Union fédérale des sociétés belges de géomètres. La guerre de 1914-1918 interrompit les échanges entre tous les participants de la fédération internationale de 1910. Mais ces relations furent rétablies progressivement entre 1919 et 1926. Un troisième congrès international se tint à Paris en octobre 1926. Il fut suivi d'un quatrième à Zurich en 1930, d'un cinquième à Londres en 1934 et d'un sixième à Rome en 1938. La seconde guerre mondiale limita considérablement l'activité de la Fédération Internationale qui, grâce aux efforts de son président italien, Ezio Fanti, réussit à maintenir quelques braises allumées permettant à la FIG de reprendre vie dès la fin du conflit. En 1947, ses membres confièrent à la Suisse le soin de diriger la FIG et d'organiser le congrès de 1949 à Lausanne. Il marquera la reprise d'une véritable activité internationale.

Jusqu'à là la FIG était exclusivement composée de pays européens. Mais en 1951, son Comité permanent admit quatre nouveaux membres : deux européens, l'Allemagne et la Hollande et deux non-européens, les États-Unis et Israël. En 1958, au moment de la signature du traité de Rome, 18 pays adhéraient à la FIG. L'Europe y était encore très largement majoritaire puisque sur 18 pays membres, 15 étaient européens.

En 1953, René Danger, membre d'honneur fondateur de la FIG, écrivait à la veille du congrès de Paris en guise de bilan pour la période 1878-1953 :

« Depuis ses débuts, la FIG a recherché la solidarité entre les professionnels de tous les pays notamment

- par l'élaboration d'un vocabulaire technique multilingue
- l'organisation légale des géomètres en tous pays
- le progrès de l'enseignement professionnel
- le progrès technique juridique et économique dans l'organisation des régimes fonciers (Danger, 1953).

Mais ses travaux concernaient essentiellement les pays européens. Jusqu'aux années 50, les échanges entre les pays européens aboutirent à des progrès au sein de chaque association nationale. L'expérience des uns fut bénéfique aux autres, tant sur le plan des connaissances scientifiques, techniques, juridiques que sur celui de l'organisation professionnelle. Par ailleurs, au sein de ces associations ou de ces pays, la présence des géomètres fonctionnaires

et de ceux qui étaient issus d'une profession libérale était perçue comme étant complémentaire.

La création de la Communauté économique européenne avec la signature du traité de Rome (2 février 1958) modifiait la situation et posait une nouvelle problématique européenne avec la crainte d'une concurrence possible entre les géomètres des six pays concernés (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas) puis, quelques années plus tard, avec ceux des pays participant à l'élargissement.

Les responsables des organisations professionnelles se trouvèrent confrontés à de nombreuses questions :

- Comment répondre à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services voulues par le traité de Rome ?
- Comment éviter le développement de réactions protectionnistes tout en défendant l'intérêt légitime de la profession de géomètre au niveau de chaque État ?
- Comment parvenir à une juste entente entre les géomètres fonctionnaires et ceux qui relevaient des professions libérales ?
- Comment concilier des points de vue souvent contradictoires en matière d'organisation professionnelle ?
- Comment la profession pouvait-elle se faire entendre des autorités européennes ?

L'habitude de travailler ensemble au sein de la FIG limita le développement d'attitudes malthusiennes et facilita largement le développement des échanges, d'abord au sein des six pays, puis entre les pays de la communauté progressivement élargie. C'est ainsi que le Comité permanent de la FIG décida en juin 1960 à Bruxelles, à la requête des géomètres belges, de créer au sein de la commission VII (enseignement) une sous-commission (VII bis) chargée par les six pays membres de faire un inventaire précis de l'enseignement, des diplômes, des conditions d'exercice de la profession. « Cette sous-commission, qui deviendra « 1bis » en 1963, servira ensuite de Comité de liaison avec la C. E. E. Mais ses travaux seront limités faute de temps et de moyens. Ils porteront, pour une part importante, sur la définition européenne du géomètre qui devait répondre à certains critères:

- avoir une portée internationale.
- être valable aussi bien pour les géomètres fonctionnaires que pour les géomètres privés.
- être applicable à des pays connaissant des systèmes cadastraux et fonciers différents.

Malgré les services indéniables que la FIG put apporter aux associations de géomètres des pays du marché commun, les professionnels non fonctionnaires de ces pays s'aperçurent très vite que la connaissance qu'ils avaient les uns des autres était incomplète ou imprécise et souvent hétérogène. Elle dépendait en grande partie de personnes et non d'institutions - ce qui avait pour conséquence un risque de rupture dans la pérennité des données et de leur mise à jour tant sur le plan qualitatif que quantitatif. D'autre part, « l'indépendance » que la FIG prit progressivement à leur égard les poussa à trouver, en interne, des solutions pour répondre à leurs besoins. De nouvelles institutions furent créées. La plus ancienne qui prolongea le Comité de liaison des débuts est le CLGE, Comité de Liaison des Géomètres Européens. Il fut créé en 1972, lors du Congrès, à Wiesbaden, de la Fédération Internationale des Géomètres, par les neuf Etats membres que comptait alors la CEE pour traiter de la question de l'application du traité de Rome à la profession de géomètre. Volkmar Tizzemann (Teezmann, 2006), Président de l'association allemande des géomètres experts fonciers (BDVI) nous rappelle : « À cette époque, il n'y avait pas encore de points communs ni de visions d'avenir entre les professionnels libéraux de chaque État, à part l'idéalisme... »

L'idée d'un comité de liaison fut ravivée en 1986 sur l'initiative d'un Français, Alain Bourcy, qui l'appela désormais Comité de Liaison des Géomètres Experts Européens. Ce comité avait pour objectif la recherche et l'élaboration d'une directive sectorielle relative aux géomètres. Objectif qui fut abandonné à la suite de l'adoption, en décembre 1988, de la directive sur la reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur sanctionnant les formations professionnelles d'au moins trois ans. Dès lors, le travail du CLGE fut axé sur le principe de la reconnaissance mutuelle. Celle-ci nécessitait de connaître de façon précise les conditions de formation et d'exercice des géomètres dans les 12 états membres de l'Union européenne. En 1989, le CLGE présenta une étude détaillée, le rapport Allan (Allan, 1995), sur la profession du géomètre expert dans la Communauté européenne.

Le 15 mai 1990, le Comité présenta la profession selon la définition élaborée par la FIG. Cette démarche, qui marquait un point culminant dans l'action pour définir une politique professionnelle, fut suivie par la conclusion décevante relative à la possibilité de considérer le CLGE comme l'association représentative de l'ensemble du secteur professionnel des géomètres européens (Teezmann, 2006).

Une structure nouvelle regroupant tous les secteurs concernant la profession (professionnels libéraux, fonctionnaires, salariés, enseignants) fut mise en place. Cette hétérogénéité fut renforcée par des niveaux de formation très différents des géomètres qui y adhèrent. Ce Comité qui n'a pas de mandat officiel, représente cependant la profession envers les organismes européens et est accepté comme tel. Mais il ne peut pas être considéré comme unique défenseur des intérêts du secteur privé, rôle que certains de ses membres auraient aimé lui voir jouer.

Par sa représentativité, le CLGE reste un lieu de rencontres et d'échanges incontournable. Son bureau actuel, sous la présidence du danois Henning Elmström, fait preuve de dynamisme. Mais son efficacité est limitée faute de moyens et d'une vision de la profession commune à l'ensemble de ses membres dont les intérêts sont parfois divergents, pour ne pas dire opposés. En réaction à l'évolution du CLGE et sous l'impulsion d'Otmar Schuster, président de l'association allemande des géomètres-experts fonciers, une autre association vit le jour en 1995, lors du congrès organisé par les professionnels libéraux de l'Allemagne, de l'Autriche, de la France et de la Suisse à Bregenz (Autriche). Cette association des géomètres experts fonciers européens (GEFE) deviendra « Geometer Europas » (GE). Elle regroupe aujourd'hui les organismes professionnels de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la France, du Luxembourg et de la Suisse. Cette association a pour objectif de défendre les intérêts des professionnels libéraux qui ont reçu une délégation de service public. Même si cette délégation a des formes variées, elle donne à tous les membres de GE une unité de vue qui rend son action plus efficace. GE forme, selon Rafic Khouri, son secrétaire général, le noyau le plus actif du CLGE. Les rapports entre Geometer Europas et le CLGE restent empreints de cordialité. D'ailleurs, l'actuel président de Geometer Europas, Alain Gaudet, est également vice-président du CLGE. Les deux associations agissent le plus souvent en terme de complémentarité. Elles interviennent souvent ensemble à l'égard de l'Europe et au travers de publications.

Prenons comme exemple le Market report (Schuster ; Ouranos ; Busch ; Höflinger, 2003) qui a en grande partie été élaboré par Ernst Höflinger. C'est une étude étendue portant sur la contribution du cadastre et de la profession de géomètres-experts au processus européen de valeur ajoutée. Le CLGE et Geometer Europas ont publié cette étude ensemble en 2003. Le rapport prouve que le nombre de géomètres peut-être un des critères d'une société développée. Les auteurs parviennent à la conclusion que plus de 500 000 professionnels, qu'on peut compter parmi les géomètres au sens large, contribuent pour un montant de 24 milliards

d'euros au produit européen brut. On peut débattre des détails mais dans l'ensemble, ce rapport rassemble des arguments précieux en faveur de la profession qui doivent être explicités aux hommes politiques.

Plus récemment un important « accord multilatéral » (2004) a été signé par les membres de Geometer Europas à la fin de l'année 2004. La Slovaquie et la Lituanie ont ratifié cet accord en 2006. Il recommande de fixer la norme pour la formation de géomètres en Europe au niveau bac+5. Cette qualification initiale, de niveau élevé, devrait servir de base à une profession européenne liée au secteur de la délégation.

Ce panorama des organisations européennes de géomètres serait incomplet si on ne mentionnait pas deux organismes qui s'occupent du cadastre. Le Working party on land administration (ou WPLA) et Eurogeographics.

Le WPLA est un organisme dépendant de la commission économique des Nations unies pour l'Europe. Il est beaucoup intervenu pour aider les pays d'Europe centrale et orientale (ex pays de l'Est) à mettre en place leur cadastre. Le WPLA s'intéresse également à l'avenir du partenariat public-privé en Europe et à la mise en place de professions libérales réglementées. Eurogeographics est une association européenne d'agences cartographiques qui s'est tournée vers le cadastre à la suite du rapprochement, dans beaucoup de pays, des services cadastraux et cartographiques. L'actualité du débat public-privé est au cœur de ses préoccupations en particulier dans le domaine foncier. En dehors de ces « grandes » associations, il existe deux associations intéressantes, le « PCC », Permanent committee on Cadastre, où l'Espagne joue un rôle majeur et EGOS (European Group of Surveyors) qui regroupe principalement les géomètres de la construction, notamment le conseil italien des géomètres (Khouri, 2006).

Un bon exemple nous est fourni par l'étude sur l'évolution des effectifs et la formation des géomètres en Europe, étude dont les résultats ont été présentés en mars 2007, lors d'un séminaire organisé par le CLGE et l'OGE (Ordre des Géomètres-experts français) à Lyon. Un questionnaire initié par l'OGE, sous la responsabilité de M. Khouri, avait été adressé aux membres du CLGE. Dix neuf pays ont répondu (Clergeot, 2007).

Le questionnaire débute par l'identification de l'organisme professionnel au nom duquel il est rempli. Il ressort des réponses que, dans certains pays, des organismes n'ont pas répondu ou n'ont pas été pris en compte. Les données que nous obtenons ne sont donc pas exhaustives. L'un des meilleurs exemples est celui de la France. Seul l'OGE a répondu. Or il existe des géomètres et topographes dans le secteur public ou semi-public, les collectivités territoriales, ainsi que dans le secteur privé - entreprises de bâtiments et travaux publics ou de génie civil. Nous ne sommes pas, actuellement, en mesure d'en faire le dénombrement, même imprécis, car la plupart de ces géomètres ne sont pas regroupés au sein d'organisations professionnelles. Il faut également signaler trois autres difficultés qui sont venues compliquer l'analyse :

- la première difficulté porte sur la qualité des membres qui composent ces associations ou organismes professionnels. Dans certains pays, on ne compte que les membres actifs, dans d'autres, on a inclus les membres honoraires, des retraités, des enseignants, les étudiants etc...
- la seconde difficulté naît d'une approche statistique établie ici, par degré de qualification, et là, par branche d'activité. Ainsi on comparera - dans la plus grande confusion - le nombre de géomètres experts ou agréés d'un pays avec l'ensemble du personnel des cabinets, bureaux d'études et services de géomètres topographes d'un autre pays.
- la troisième difficulté relève de la nature même de l'appellation « géomètre ». S'appuie-t-on sur la définition qu'en donne la FIG ou sur une définition plus étroite qui exclut les topographes, géodésiens, photogrammètre, ingénieurs-géographes, etc...

Il est certain que si l'on avait voulu régler tous ces problèmes avant de commencer, on serait toujours en train d'attendre, et ce pour longtemps. Mais il est tout aussi vrai qu'on ne peut se contenter de données contestables et qu'il faut mettre en œuvre des processus qui conduisent à les améliorer sans que, jusqu'ici, on ait réussi à le faire.

De valeurs inégales, les réponses à ce questionnaire nous permettent cependant de dégager quelques grandes lignes :

- La tendance générale de recrutement se situe à bac+5 pour les organismes qui ont répondu. Le système LMD se met en place partout entraînant une réorganisation des cursus. Le niveau bac + 4 a tendance à disparaître. Le niveau de recrutement à bac+3 n'est plus le fait que de quelques pays (5 sur 19).

- la période de stage pour intégrer l'organisme professionnel n'est pas obligatoire pour 11 pays sur 19. Quand elle existe, la formation acquise pendant le stage est souvent un complément juridique à la formation technique et scientifique donnée au cours de la formation initiale.

- sept pays déclarent que les professions libérales de géomètres sont en croissance d'effectif contre un seul qui fait mention d'une baisse.

À l'inverse cette hausse ne concerne que quatre pays pour le secteur public qui connaît par ailleurs une baisse signalée pour trois pays.

- les effectifs salariés dans le secteur privé sont en hausse dans huit pays. Aucun ne signale de baisse dans ce secteur. La conjugaison de la hausse des effectifs de la catégorie professionnelle libérale et des salariés du secteur privé affecte 11 pays.

- la formation continue intéresse un peu plus de la moitié des organismes qui ont répondu au questionnaire. Mais cette rubrique recouvre des réalités bien différentes d'un pays à l'autre.

- en ce qui concerne le renouvellement du personnel, sept pays signalent que les flux de jeunes sont inférieurs aux besoins. Pour certains pays (Pays-Bas) la situation devient très inquiétante.

- ce qui est mis en avant pour encourager les jeunes candidats potentiels au métier, reste la modernité du métier, son ouverture et le fait qu'ils peuvent exercer à la fois au bureau et dans la nature.

Par contre, parmi les arguments « contre » figurent en première ligne l'exercice d'un travail extérieur difficile et une mauvaise connaissance du métier. Il est important de noter que cinq pays n'ont rien trouvé pour encourager les jeunes à venir exercer cette profession et six autres n'ont pas été capables de citer ce qui pouvait les décourager.

Quelle sera demain l'avenir des géomètres dans l'Union européenne ?

Lors d'une conférence à Paris en décembre 2004, Helge Orsrud, de l'agence de cartographie et du cadastre de Norvège, proposait sa vision prospective du métier de géomètre (Orsrud, 2004). « La profession de géomètre est en train de changer. À l'origine, elle permettait de comprendre et d'explorer le monde. Désormais, le positionnement de précision est à la portée de tout le monde et des machines peuvent faire des cartes précises. La géodésie et la cartographie ne vont pas disparaître mais les universités dont c'est la spécialité vont de moins en moins être utiles. En même temps, l'aménagement du territoire apparaît comme de plus en plus indispensable dans le développement socio-économique. En passant d'ingénieurs géodésiens à aménageurs de la propriété, les géomètres ont une belle occasion de maintenir leur rôle dans la société. »

Cette évolution sera particulièrement nette dans les anciens « pays de l'Est » où la majorité des géomètres ne recevaient et ne reçoivent encore qu'une formation purement scientifique. Or les problèmes d'aménagements fonciers et cadastraux de ces pays se développent et

requièrent des spécialistes ayant de solides connaissances juridiques, géographiques et environnementales appliquées au domaine foncier.

Mais le véritable moteur dans les années à venir continuera à être l'Union européenne. La mise en place de la directive relative à la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et celles des services dans le marché intérieur va devenir la véritable ossature au niveau européen de toutes les professions de services notamment celles des géomètres d'Europe. C'est à ce niveau que tous les acteurs devront se situer pour se développer. Ces deux directives constituent les règles du jeu de la profession au niveau européen et national. La transposition dans les droits nationaux est pratiquement achevée pour la première. Dans chaque pays il faut étudier et analyser la seconde pour préparer sa transposition en bonne intelligence entre la profession et l'Etat concerné.

La configuration de la Communauté européenne, à ses débuts, aurait certainement permis de concevoir un objectif commun européen pour les géomètres si l'organisation européenne de leur profession avait été davantage structurée. La permanence forte de réglementations nationales, l'existence de délégations diverses de service public et les élargissements successifs sont autant de raisons qui ont rendu et rendent difficile l'élaboration de stratégies ou positions communes, en particulier vis-à-vis de la Commission européenne.

Cette absence d'« unité » des géomètres européens a, sans aucun doute, constitué un handicap majeur dans la défense et surtout la promotion de la profession auprès des instances européennes au moment où celles-ci s'emparaient du dossier des services et de leur libre circulation.

Pour une profession qui, à l'échelon national et européen, est relativement réduite, les chances d'influer et d'infléchir une orientation européenne sont très faibles si elle se contente de réagir après coup aux propositions de la Commission. La seule possibilité pour tenter de modifier une orientation est d'intervenir très en amont des décisions que peuvent prendre la Commission, le Parlement où le Conseil européen, c'est-à-dire au moment de l'élaboration des propositions de la Commission. Pour aller dans ce sens, les géomètres doivent adopter un comportement et des méthodes d'action qui relèvent d'une culture de proposition et de persuasion reposant avant tout sur leur expertise et leur expérience. Cela suppose de définir, entre partenaires européens, une stratégie qui soit l'expression de la volonté politique de la profession.

Afin d'illustrer ces propos, il est intéressant de regarder de près les processus d'élaboration des deux directives fondamentales pour la profession : la directive reconnaissance des qualifications professionnelles, adoptée en septembre 2005 et la directive services, qui vient d'être adoptée.

Pour la directive reconnaissance des qualifications professionnelles, à l'instar des professions médicales ou des architectes, la profession des géomètres-experts, dans le cadre du CLGE, avait pour objectif d'obtenir de la part de la Commission européenne une directive qui lui soit propre, comme pour les professions de santé. L'institution européenne s'aperçut cependant que ce qu'elle avait concédé pour ces dernières était une véritable boîte de Pandore qu'il fallait au plus vite refermer. Elle décida alors de privilégier une « directive horizontale » permettant d'intégrer l'ensemble des professions, et notamment celles qui étaient réglementées.

Dans la très grande majorité des pays européens, le niveau requis pour devenir géomètre se situe à bac+5, auquel s'ajoutent deux ou trois ans de stage professionnel. Pourtant, la commission européenne a retenu dans sa directive le niveau bac+3. Pourquoi ? Tout simplement parce que certains pays (notamment la Grande Bretagne et l'Italie) ont très tôt affirmé et fait valoir qu'on n'avait pas besoin d'un niveau élevé et qu'on pouvait envisager un niveau bac+3 accompagné par des systèmes de certification-qualification par activité. La

position alternative (bac+5) était celle fortement appuyée par les Français et les Allemands au sein de Geometer Europas (« Accord multilatéral » pour la reconnaissance des conditions d'exercice de la profession de géomètre-expert). On peut raisonnablement penser qu'une intervention précoce - en amont de la proposition de la commission - et argumentée aurait permis de convaincre la Commission européenne de placer le niveau à bac+5. C'est cependant la première qui a prévalu et qui s'est imposée car ses initiateurs ont su, au bon moment, influencer la commission dans l'écriture de sa proposition de directive.

Concernant la directive services, les questions qui se posent à la profession sont d'une autre nature. Dans les débats qui ont eu lieu, une question a surgi dès le début : celle de savoir si elle s'appliquerait aux professions disposant d'une délégation de service public de la part de l'État. En effet, le traité instituant la Communauté économique européenne prévoit, en son article 45, que les dispositions concernant le droit d'établissement (dans le cadre de la libre circulation des personnes, des services et des capitaux) ne s'appliquent pas « aux activités participant dans cet État, même à titre occasionnel, à l'exercice de l'autorité publique ».

Dans cette dernière version et grâce aux amendements du Parlement européen, la proposition de directive services prévoit l'exclusion de son champ des activités participant à l'exercice de l'autorité publique, conformément à l'article 45 du traité. Ce qui donne une marge de manœuvre aux organisations de géomètre avec mission de service public regroupé au sein de Geometer Europas.

Mais les notaires ont fait mieux. Fortement structurés au niveau européen et disposant d'appui au sein du conseil des ministres (notamment en France, en raison de leur relation organique avec le ministère de la Justice), ils ont réussi à obtenir une exclusion, dans la directive services, encore plus explicite que celle résultant de l'article 45 puisque « les services fournis par les notaires et les huissiers de justice nommés par un acte officiel des pouvoirs publics » sont spécifiquement exclus. Leur démarche volontariste a abouti à graver « dans le marbre » de la directive l'exclusion des services propres à leur profession.

Une telle initiative a notamment réussi en raison de la forte homogénéité des activités notariales sur le vieux continent, permettant de construire un consensus fort au niveau européen. Une situation très différente, on l'a vu, pour les géomètres.

Comment l'Europe considère-t-elle et définit-elle la profession ?

Libérale et réglementée. La directive du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles donne la définition de la profession réglementée : « une activité ou un ensemble d'activités professionnelles dont l'accès, l'exercice ou une des modalités d'exercice est subordonnée directement ou indirectement, en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives, à la possession de qualifications professionnelles déterminées ; l'utilisation d'un titre professionnel limitée par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives aux détenteurs d'une qualification professionnelle donnée constitue notamment une modalité d'exercice ».

Cette directive affirme explicitement couvrir les professions libérales réglementées, les professions libérales étant définies de la manière suivante : « toute profession exercée sur la base de qualification professionnelle appropriée, à titre professionnel, sous sa propre responsabilité et de façon professionnelle indépendante, en offrant des services intellectuels et conceptuels dans l'intérêt du client et du public. L'exercice de la profession peut être soumis dans les états membres, en conformité avec le traité, à des obligations juridiques spécifiques, basées sur la législation nationale et la réglementation établie dans ce cadre de manière

autonome par l'organe professionnel représentatif compétent, qui garantissent et améliorent le professionnalisme, la qualité du service et de la confidentialité des relations avec le client ».

L'Europe n'a donc pas une vision indifférenciée des acteurs économiques. Elle se rend bien compte que certains se donnent des règles, qu'ils ont un niveau de qualification élevé et qu'on ne peut pas les traiter comme n'importe qui. Il en est de même des associations et des organisations qui ont pour objet de « promouvoir et de maintenir un niveau élevé dans le domaine professionnel en question ». Le maintien de ces structures est indispensable.

Aujourd'hui, dans le marché unique européen, l'Union européenne ne peut plus tout réglementer. Son rôle sera bien plus de définir les grands principes horizontaux et les conditions cadre du marché intérieur européen (les fameuses directives) qui devront ensuite être transposées et déclinées dans - et par - les divers Etats membres.

Contrairement à une idée souvent ancrée dans les esprits, l'Europe reconnaît - parfois plus que les Etats - le rôle des organisations professionnelles en tant qu'acteurs de la mise en œuvre des directives. Elle reconnaît l'existence de structures intermédiaires professionnelles comme les Ordres et il existe même un accord entre la Commission et le Conseil pour promouvoir le rôle des organes de co-régulation ou d'autorégulation dans le cadre du marché unique.

Les géomètres n'ont donc aucune raison d'être sur la défensive vis-à-vis des enjeux européens. De plus, leur profession répond pleinement aux critères définis par la Commission pour l'avenir des professions libérales. Ils doivent mettre en avant la nécessité de la proximité territoriale dans le cadre de leurs activités et faire savoir que le maintien de leur profession ne passe pas par la création de cabinets multinationaux à dimension européenne ou mondiale.

Les difficultés que peuvent rencontrer les géomètres traduisent le plus souvent un manque de communication sur la nature même de la profession, à la fois technique et juridique. Dans les négociations avec l'Union européenne, il faut constamment insister sur la complexité inhérente au métier et sur les multiples facettes de cette profession qui reste, dans l'ensemble, mal connue des instances communautaires.

Les relations de la profession avec les directions de la Commission européenne et les parlementaires européens sont essentielles pour l'avenir. Ceux-ci ne demandent qu'à mieux connaître et apprécier les caractéristiques d'une profession organisée au niveau européen. Elles sont à l'écoute non pas tant des positions nationales que de celles émises au niveau européen par des organisations professionnelles structurées et représentatives. L'Ordre des géomètres-experts français a bien compris cela, comme en témoignent les responsabilités européennes prises par son ancien président, Alain Gaudet, au sein du CLGE et de Geometer Europas.

La volonté affichée est de « faire bouger les lignes » avec l'aide des partenaires européens en devenant des interlocuteurs fiables, durables et des forces de proposition vis-à-vis des instances européennes.

Le géomètre d'Europe d'aujourd'hui doit être soucieux de dire ce qu'il fait, ce qu'il est, ce qu'il apporte dans la société européenne. Ce sera le thème du prochain congrès à Strasbourg de l'OGE, en septembre 2008. Mais l'ouverture passe également par un rapprochement avec le monde universitaire, avec le monde de la recherche, dans un contexte de pluridisciplinarité. Il faut dépasser le champ des formations réglementées pour travailler dans les secteurs de la recherche fondamentale, apparemment éloignés de la profession, mais qui lui permettront de mieux comprendre et de traduire les besoins des individus, des groupes sociaux et des collectivités en matière d'aménagement de l'espace et de gestion des problèmes fonciers, qui restent au cœur des sociétés humaines.

Il faut apprendre aux plus jeunes à construire une veille permanente sur les questions européennes, leur donner le goût de l'anticipation, de l'ouverture aux autres et du travail en groupe au sein des instances nationales et européennes.

Pour les géomètres, l'aventure européenne, commencée depuis plus d'un siècle, s'accélère. Il faut aller de l'avant. On ne peut plus reculer. C'est une aventure passionnante.

Références bibliographiques :

Accord multilatéral – Novembre 2004.

Pour la reconnaissance mutuelle des conditions d'exercice de la profession du géomètre-expert (ayant reçu une mission de service public)

http://www.geometer-europas.org/files/5b78183c7a3d0b82/accord14_e_Endversion.pdf

ALLAN, A., 3rd edition 1995, The Education and Practice of the Geodetic Surveyor in Western Europe (dit « rapport Allan »), CLGE, UK, p.1-159. – LINKTO:

http://www.ge.ucl.ac.uk/clge/allan_report/front_title.html

CLERGEOT, Pierre, mars 2007, Présentation des résultats du questionnaire sur l'évolution des effectifs des géomètres-experts en Europe. Voir site du CLGE et de l'OGE -. www.clege.eu

www.geometre-expert.fr

DANGER, René, Juillet 1953. Etude historique de la Fédération Internationale des Géomètres -. Revue des Géomètres-experts et topographes français, n°7, pages 396-405. Bray sur Seine, Société d'édition du géomètre et topographe.

KHOURI, Rafic, Novembre 2006, Les organisations européennes de géomètres -. Revue Géomètre, n°2031, p.42-43, Paris, Publitopex.

ORSRUD Helge, Décembre 2004, Future of cadastre in Europe, document téléchargeable sur : <http://www.geometre-expert.fr>

SCHUSTER, Otmar ; OURANOS Emmanuel ;BUSCH Marina ;HÖFLINGER Ernst, Octobre 2003, Market Report – Report about the market of surveying in Europe, édité par le CLGE (Comité de Liaison des Géomètres Européens) et GE (Geometer Europas)

TEEZMANN Volkmar (d'après). Novembre 2006. Vers une conception globale de la profession -. Revue Géomètre, n°2031, p.38-39, Paris, Publitopex.

Notes biographiques :

- Maître de Conférences en Géographie à l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes - Conservatoire National des Arts et Métiers.

- Responsable du Mastère spécialisé AFSC (Aménagement Foncier et Systèmes Cadastraux) commun à l'ESGT, à l'ENSG (Ecole Nationale des Sciences Géographiques) et à l'ENC (Ecole Nationale du Cadastre).
- Membre de la commission de reconnaissance de qualification à l'exercice de la profession de géomètre-expert.
- Membre du Comité de rédaction de la Revue professionnelle des Géomètres-Experts.

Coordonnées :

Maître de conférences
CLERGEOT Pierre
Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes
1, Bld Pythagore
72000 LE MANS
France
Téléphone : 06 80 26 74 34
Courriel : pierre.clergeot@wanadoo.fr